



☎ 02.98.20.20.90

📠 02.98.20.29.18

mel : [mairie-st-divy@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-divy@wanadoo.fr)

**29800 SAINT-DIVY**

La garderie de St DIVY a été déclarée ouverte le 06 novembre 2008 et agréée par les services du conseil général le 06 novembre 2008.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie MUNICIPALE**

*rue de Penfeunteuniou*

**TEL Garderie : 02.98.20.27.69**

### **CAPACITE ET HORAIRES D'ACCUEIL**

➤ **Capacité d'accueil**

Le nombre d'enfants accueillis simultanément est de 36.

➤ **Age**

Les enfants à partir de 3ANS dont la maturité physiologique est compatible avec la vie collective.

➤ **Ouverture du service**

Ce service est ouvert uniquement aux périodes scolaires à l'exclusion des vacances, mercredis, samedis, dimanches et jours chômés ou fériés

### **MODALITES D'ACCUEIL TARIFICATION**

Année 2011 /2012 (conseil municipal du 9 juin 2011)

Ce service comporte un accueil régulier ou occasionnel.

L'inscription au service se fait au secrétariat de la mairie .

ST DIVY	EXTERIEUR	ACCUEIL	HORAIRES
2,68 €	3,49 €	Matin	7H30 /8H45
3,53 €	4,60 €	Après midi (goûter)	16H30/18H15
1,45 €	1.53 €	Soir	18H15/18H45(impératif)

#### **pour les résidents de la commune :**

- Application du quotient familial CAF sur la journée (7h30 /8h45-16h30 :18h15) sur présentation du justificatif CAF
- Application d'un abattement de 50% pour le troisième enfant fréquentant le service.

### **FACTURATION**

**La facturation est mensuelle** et exigible sous quinzaine à réception de la facture, payable à la trésorerie de GUIPAVAS ou par prélèvement automatique. (demander l'imprimé à l'accueil).

**Pour le prélèvement automatique**, des frais de gestion sont perçus par la trésorerie ; ils s'élèvent à 0.15 € au 01.11.2008.

### **PRISE EN CHARGE**

**LES PARENTS DOIVENT ACCOMPAGNER LEURS ENFANTS A L'INTERIEUR DU LOCAL ET LES REPRENDRE LE SOIR DANS LES MEMES CONDITIONS.**

En dehors de ce local, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

*Les parents qui désirent que leur enfant quitte seul la garderie à 18h15, doivent remettre à la responsable une décharge manuscrite dégageant la responsabilité civile de la mairie après cet horaire.*

La garderie périscolaire n'organise **pas d'étude surveillée** ou guidée pour l'exécution des devoirs du soir de l'enfant.

**Tout retard répétitif** des parents pour la reprise de l'enfant à 18h45 sera soumis à l'appréciation de la municipalité, laquelle décidera la **radiation éventuelle** au service.

### **L'INSCRIPTION DEFINITIVE EST EFFECTIVE APRES :**

- inscription en mairie
- remise de l'attestation d'assurance (type multi risque vie privée responsabilité civile)
- acceptation et signature du présent règlement intérieur